

# Réunion publique du Conseil Municipal

## Lundi 18 février 2008



Le 18 février 2008 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 février 2008, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIGOUR, Maire.

**Etaient présents** : MM. VIGOUR, THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme MARTIN, MM. JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mme GUILLAUME, Mme DROUIN, Mme BLIN, MM. RENAULT, MONOYEZ, JAVAUDIN, BARRÉ, GUIHEUX, GUILLEMAIN-SIMON, Mme HAMON, Mme ROULLEAU-MENIGOT, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRE, TOURNEDOUET, Mme NICOLAS, MM. LECLERC, LE BOULANGER, Mme PEZARD, M. CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes représentées** : Mesdames LASNE, LEON.

**Pouvoirs** : Mesdames GUILLAUME, NICOLAS.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 10 décembre 2007 est adopté à l'unanimité sans observation.

### Questions orales :

Monsieur LECLERC demande si un autre lieu a été trouvé pour la fête foraine.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de changement prévu. Monsieur LEVILAIN précise que des bornes foraines sont installées sur le nouveau parking et que celles-ci pourront servir pour alimenter des caravanes des industriels forains et aux différentes manifestations se déroulant sur le site.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Budget 2008. Autorisation d'engagement de crédits.
  - 2) Subvention exceptionnelle. Club de voile.
  - 3) Subvention exceptionnelle. Club de badminton.
  - 4) Tarifs danse contemporaine.
  - 5) Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon. Modification des statuts.
  - 6) Aménagement de la Place de l'Eglise et rue du Pavé. Avenant au marché du lot N° 2.
  - 7) Aménagement du Centre Ville – Lot N° 1 : terrassements, voirie, assainissement eaux pluviales. Avenant.
  - 8) Construction d'un nouveau groupe scolaire. Avenant à la convention de contrôle technique.
  - 9) Restructuration du Centre Nautique. Avenants aux marchés.
  - 10) Construction nouveau groupe scolaire. Avenants aux marchés de travaux.
  - 11) Eclairage Public. Travaux de réparation et petits travaux neufs. Avenants.
  - 12) CLSH. Rémunération des animateurs vacataires.
  - 13) Remboursement de salaires par le CCAS à la commune.
  - 14) Remboursement de charges pour le budget annexe de l'assainissement au budget principal.
  - 15) Personnel Communal. Régime indemnitaire.
- .../...
- 16) Lotissement de la Haute Chapelle. Rétrocession des espaces communs.
  - 17) Lotissement Les Jardins de la Noë. Rétrocession des espaces communs.

- 18) Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Convention de mise à disposition d'un bureau au Centre Administratif.
- 19) Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Convention de mise à disposition du PALIER.
- 20) Convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune. Salles de cinéma.
- 21) Nouvelle Gendarmerie. Acquisition de terrains.
- 22) Construction d'une caserne de gendarmerie. BEA de mise à disposition du terrain de la commune au profit de la SNI et convention de mise à disposition d'ouvrages de la caserne de gendarmerie de la SNI au profit de la commune.
- 23) CE N° 233. Cession.
- 24) Droit de préemption urbain. Mise à jour du PLU.
- 25) Halte Garderie et CLSH. Sollicitation des aides au fonctionnement de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.
- 26) Halte Garderie et CLSH. Sollicitation des aides du Conseil Général.
- 27) Demande de subvention Conseil Général d'Ille et Vilaine. Audit de la salle omnisports.
- 28) Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Modification des statuts.
- 29) Construction de nouvelles salles de sports. Concours.
- 30) C.C.A.S. Rapport d'activités 2007.
- 31) Demande de subvention. Festival du Schmoul 2008.
- 32) Demande de subvention. Festival Bain de Blues.
- 33) Parking du Chêne Vert. Avenant au lot N° 1.
- 34) Ouverture d'une ligne de trésorerie.

## **1 – BUDGET 2008. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte tenu d'un vote du budget primitif 2008 qui aura lieu après les élections municipales de mars 2008, soit début avril 2008, il est proposé d'utiliser cette possibilité afin de permettre le règlement des opérations engagées et en cours.

Il est rappelé que le quart des crédits de l'exercice précédent représente :  
 $6\,452\,068\text{ €} \times 25\% = 1\,613\,017\text{ €}$ .

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous :

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en €</b>
2313	213	Nouveau groupe scolaire	800 000
238	213	Nouveau groupe scolaire	30 000
2313	413	Piscine – rénovation filtres à sable	12 000
2313	413	Piscine – remplacement pompe	5 000
2111	824	Acquisition terrains gendarmerie	235 000
2315	8221	Parking avenue Patton	80 000
2315	824	Aménagement centre ville–Av. Général de Gaulle	60 000
2313	411	Nouvelles salles de sports	50 000
<b>TOTAL</b>			<b>1 272 000</b>

Le Conseil Municipal est également invité à s'engager à inscrire ces crédits au budget primitif 2008.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour et 3 abstentions autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2008 telles que proposées dans le présent rapport et s'engage à inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2008.

### **2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. CLUB DE VOILE.**

#### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

En juillet 2007, un jeune du club, Alan SAULNIER, a participé au championnat de France de planche à voile à Saint Pierre Quiberon.

Le coût de cette participation s'est monté à 220,25 €.

La Commission Sport du 5 décembre 2007 a étudié la demande de subvention exceptionnelle du club de voile. Elle a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 87 € soit 50 % des frais de déplacement et d'hébergement (174,25 €).

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 87 € au Club de Voile.

### **3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. CLUB DE BADMINTON.**

#### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Tout au long de l'année 2007, des jeunes du club de badminton ont participé à diverses compétitions de niveau interrégional ou national. Cela concerne des compétitions à PLOERMEL, SAINT JEAN DE MONTS, SEES, BOURGES, MANTES LA JOLIE, QUIMPER, LA BASSEE, MONT DE MARSAN. Ces frais de déplacement et de carburant se montent à 492,02 € (hors frais d'inscription).

La Commission Sport donne un avis favorable pour le versement d'une subvention de 50 %, soit 246 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 246 € au Club de Badminton.

### **4 – TARIFS DANSE CONTEMPORAINE.**

#### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Le 8 mars 2008, la commune programme un spectacle de danse contemporaine dans le cadre du dispositif 4 à 4 d'Arts Vivants en Ille et Vilaine.

Le coût de ce spectacle est estimé à 4 000 € :

- cachet de l'artiste :	2 500 €
- matériel sono :	500 €
- communication :	500 €
- frais d'hébergement et divers, SACD :	<u>1 500 €</u>
	4 000 €.

La Commission Culture et Communication du 20 décembre 2007 propose de fixer les tarifs suivants : 2 € pour les adultes et gratuit pour les moins de 18 ans. Par ces tarifs, elle souhaite mettre en avant le caractère de découverte et de sensibilisation de ce type de spectacle, ainsi que toutes les actions de sensibilisation mises en place par l'artiste auprès des écoles et des associations en février et en mars.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs du spectacle de danse contemporaine du 8 mars 2008 à 2 € pour les adultes et gratuit pour les moins de 18 ans.

## **5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU SEMNON. MODIFICATION DES STATUTS.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par délibération en date du 28 novembre 2007, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon s'est prononcé favorablement sur une modification de ses statuts.

« Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon a été créé par arrêté interpréfectoral du 6 avril 1979, modifié par arrêté du 28/11/1984, afin d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique dans le périmètre du bassin versant du Semnon.

Dans la perspective de veiller à la mise en œuvre d'une politique cohérente sur l'eau et les milieux aquatiques au niveau d'un grand bassin versant mais aussi de mener des actions collectives efficaces afin d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau en 2015, selon la directive européenne cadre sur l'eau, il apparaît opportun de fédérer les communes appartenant au bassin versant du Semnon moyennant une extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon aux collectivités suivantes qui ont sollicité leur adhésion :

- Janzé
- Le Sel de Bretagne
- Le Theil de Bretagne
- Sainte Colombe
- La Couyère
- Retiers
- Rannée
- Chelun
- Saulnières
- Coësmes.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, il apparaît souhaitable :

- de donner pouvoir au comité syndical pour fixer, annuellement, le montant de la contribution des communes adhérentes
- d'instaurer un mode de calcul des participations différent selon que les communes adhérentes sont ou non riveraines du Semnon

- d'élargir la composition du bureau syndical à deux membres supplémentaires.

Préalablement à ces évolutions, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon a l'obligation de procéder à des modifications statutaires qui doivent recueillir l'accord des 2/3 au moins des communes adhérentes représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse.

Il est donc proposé de modifier les statuts ainsi que suit :

#### **Article 1**

Est autorisée entre les communes de :

Bain de Bretagne, Bourg des Comptes, La Bosse de Bretagne, Chelun, Coësmes, La Couyère, Eancé, Ercé en Lamée, Janzé, Lalleu, Martigné Ferchaud, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Rannée, Retiers, Sainte Colombe, Saulnières, Le Sel de Bretagne, Teillay, Le Theil de Bretagne, Tresboeuf et Thourie (département d'Ille et Vilaine).

Fercé et Soulvache (département de Loire Atlantique).

la constitution d'un syndicat intercommunal chargé de l'aménagement du bassin du semnon qui prend le nom de « Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon »

#### **Article 5**

La composition du bureau est modifiée comme suit :

Le comité élira parmi ses membres un bureau comprenant :

- un président
- 2 vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier.

#### **Article 7**

5° - la contribution des communes associées dont le montant sera fixé annuellement par délibération du Comité Syndical.

#### **Article 8**

L'article 8 de l'arrêté constitutif du syndicat intercommunal du Semnon du 06/04/1979, modifié par arrêté du 28/11/1984 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

1° La participation des communes adhérentes, pour ce qui concerne les travaux de restauration, entretien et autres, les études et actions s'inscrivant dans les compétences du syndicat sera répartie selon les modalités suivantes :

- pour les communes riveraines du Semnon, en fonction du nombre d'habitant (population DGF de l'année n – 1)

- pour les communes non riveraines du Semnon, en fonction du pourcentage du territoire communal inclut dans le bassin versant du Semnon, appliqué au nombre d'habitant (population DGF de l'année n – 1)

2° Les frais et charges relatifs aux aménagements d'ouvrages nouveaux d'intérêt local (ponts, passerelles, plan d'eau, ...) sont pris en charge par la commune sur le territoire de laquelle se situe l'ouvrage considéré.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts.

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon.

## **6 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET RUE DU PAVÉ. AVENANT AU MARCHÉ DU LOT N° 2.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par marché notifié le 30 juillet 2007, les travaux du lot N° 2 : «réseaux souples » ont été confiés à l'entreprise SPIE pour un montant de 204 347,36 € T.T.C.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est apparu nécessaire de prendre en compte des travaux complémentaires :

- linéaire de fourreaux complémentaires demandés par France Télécom pour extension du réseau
- création d'un départ d'éclairage public supplémentaire
- linéaire et sections de câbles réadaptés au chantier selon les calculs d'EDF et linéaires des remontés aux maisons augmenté.

Ces travaux complémentaires représentent : 5 996,00 € H.T. soit 7 171,22 € T.T.C., soit 3,51 % du marché initial.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte ces travaux supplémentaires par avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant de 5 996 € H.T. au marché du lot N° 2 avec la SPIE
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **7 – AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE – LOT N° 1 : TERRASSEMENTS, VOIRIE, ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES. AVENANT.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par marché en date du 29 octobre 2001, il a été confié à l'entreprise SCREG OUEST, la réalisation des travaux d'aménagement du Centre Ville.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires relatifs à des modifications techniques décidées au cours de réunion de chantier et dont l'exécution s'est avérée nécessaire pour mener à bien la réalisation de l'opération.

Ces nouvelles dispositions représentent une dépense supplémentaire de 21 914,16 € H.T. ce qui porte le montant du marché de 910 910,40 € H.T. à 932 824,56 € H.T. soit de 1 089 448,84 € T.T.C. à 1 115 658,17 € T.T.C. (TVA à 19,60 %).

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) adopter le projet d'avenant à passer avec l'entreprise SCREG OUEST, avenant qui porte le montant du marché de 910 910,40 € H.T. à 932 824,56 € H.T. soit de 1 089 448,84 € T.T.C. à 1 115 658,17 € T.T.C. (TVA à 19,60 %)
- 2) donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant de 21 914,16 € H.T. au marché du lot N° 1 avec la SCREG
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**8 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. AVENANT À LA CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE.**

**Rapporteur : Madame BERTAU**

La commune a confié au bureau VERITAS une mission de contrôle technique pour le nouveau groupe scolaire.

Afin de prendre en compte dans l'assurance dommages-ouvrage la totalité des travaux du lot chauffage attribué à MATAVICOL, l'assureur décennal de MATAVICOL et AXA, titulaire de l'assurance dommages-ouvrage, demandent que la mission de VERITAS soit étendue aux missions P1 et F portant sur le chauffage.

Le coût de ces missions complémentaires est fixé forfaitairement à 1 340 € H.T. Il est rappelé que la mission actuelle L + SEI s'élève à 12 664 € H.T. Cet avenant représente 10,58 % du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2008 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant de 1 340 € H.T. à la mission de contrôle technique avec VERITAS
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**9 – RESTRUCTURATION DU CENTRE NAUTIQUE. AVENANTS AUX MARCHÉS.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à une procédure adaptée les travaux de réparation du sinistre et de rénovation du Centre Nautique ont été confiés aux entreprises ci-dessous :

N°	Lot	Entreprises	Montant initial TTC
1	Gros Oeuvre	SARL BALLUET	24 368,97 €

2	Plancher Bois	CONSTRUCTIONS MARTIN	12 063,76 €
3	Couverture	ETS FERATTE	21 232,28 €
4	Menuiseries	SARL JMD	6 340,00 €
5	Electricité	SARL SERVANT	4 900,01 €
6	Plomberie	BS THERMIE	8 434,42 €
7	Plafonds suspendus	EURL LEGAVE	2 549,51 €
8	Carrelage	EAR MARIOTTE	16 314,65 €
9	Peinture	ETS PENIGUEL MAURICE	2 753,66 €
<b>TOTAL</b>			<b>98 957,26 €</b>

En cours de chantier, il apparut que les travaux prévus par l'entreprise Feratte, lot n° 3 couverture, en matière des reprises des couvertines, acrotères et remontées zinc étaient moins importants que prévu. La moins value est de 7.771,63 € TTC, soit une diminution du marché de 36,60 %. Parallèlement les travaux à réaliser par l'entreprise Servant, lot n° 5 électricité, sont plus importants que prévus, des reprises de câbles et d'appareillages en sous-sol dégradés lors des travaux de démolition étant nécessaires. La plus value est 1.752,14 € TTC soit + 35,76 % par rapport au marché initial.

Au total ces 2 avenants représentent une moins value de 6.019,49 € TTC soit – 6,08 % par rapport au total des marchés initiaux.

La Commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2008 a émis un avis favorable à la prise en compte de ces avenants

Lot	Entreprise	Marché initial € TTC	Avenant € TTC	Marché total € TTC
3. Couverture	Feratte	21.232,28	- 7.771,63	13.460,65
5. Electricité	Servant	4.900,01	+ 1.752,14	6.652,15

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces avenants et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve les avenants de 7 771,63 € T.T.C. au lot N° 3 avec FERATTE et de + de 1 752,14 € T.T.C au lot N° 5 avec SERVANT.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

## **10 – CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Compte tenu des modalités de fonctionnement de la restauration scolaire et de ses contraintes règlementaires dans le nouveau groupe scolaire de la rue de La Guédélais, le projet doit être adapté avec un agrandissement de la cuisine et la création d'un étage pour le local technique. Il convient de noter que si cette modification n'était pas prise en compte, la commune serait tenue de réaliser une restructuration complète de la cuisine du groupe scolaire Henri Guérin alors que celle-ci est de construction récente.

Par rapport aux marchés initiaux signés le 20.07.2007 ces travaux représentent les montants suivants :

Lot	Entreprise	Marché initial € HT	Avenant € HT	%
Terrassement – VRD	Sauvager TP	352.389,10		
Gros œuvre	Chanson	565.899,94	11.375,28	+ 2,01 %
Ravalement	Blandin Façades	57.784,40	440,20	+ 0,76 %
Charpente bois	IC Bois	138.851,58		
Couverture zinc	Bonno	156.689,50		
Etanchéité	Duval	50.126,28	3500,00	+ 6,98 %
Menuiseries extérieures	Someval	144.890,00	130,00	+ 0,09 %
Menuiseries intérieures	Auguin	93.655,33	6.938,85	+ 7,41 %
Cloisons sèches	Techniplac	172.267,77	3.830,19	+ 2,23 %
Faux plafonds	EPI	59.775,11		
Revêtements	LBS Carrelage	41.976,05		
Carrelage	LBS Carrelage	97.866,80	2.360,00	+2,41 %
Peinture	APR Barbedor	49.324,48	1.264,55	+ 2,56 %
Electricité	Lévêque	108.540,65	18.170,01	+ 16,74 %
Chauffage	Matavicol	409.862,81	12.053,48	+ 2,94 %
Equipement cuisine	SBCP	38.669,20	49.434,85	+ 127,84 %
Stores	Renovinyl	10.319,00		
Espaces verts	Nature Dominelaise	20.736,50		
<b>Total marchés</b>		<b>2.669.824,50</b>	<b>109.497,41</b>	<b>+ 4,10 %</b>

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal, considérant l'importance du surcoût pour le lot équipements cuisine et le fait que l'économie du marché était bouleversée, a décidé de dénoncer ce marché et d'engager une nouvelle consultation en procédure négociée.

En ce qui concerne les autres lots, les avenants sont de moindre importance et peuvent être pris en compte. Ils représentent un montant total de 60.062,56 €, soit 2,25 % des marchés initiaux.

L'ensemble des modifications apportées aux marchés des lots est décrit sous forme d'un additif au CCTP.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2008 a émis un avis favorable à la prise en compte de ces avenants pour un montant total de 60.062,56 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces avenants et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve les avenants aux marchés du groupe scolaire pour un montant de 60 062,56 € H.T. tels que décrits dans le présent rapport,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.

### **11 – ÉCLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX DE RÉPARATION ET PETITS TRAVAUX NEUFS. AVENANT.**

**Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par marché en date du 2 mars 2006, la commune a confié à l'entreprise SPIE un marché à bons de commande pour des travaux de réparation et de petits travaux neufs d'éclairage public.

Ce marché couvre 3 années allant du 06.03.2006 au 05.03.2009.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

➤ Minimum	18.000 €HT	21.528 €TTC
➤ Maximum	60.000 €HT	71.760 €TTC

Les commandes passées sur les deux premières années se sont élevées à :

- 1 <sup>ère</sup> année	: 71.460 € TTC
- 2 <sup>ème</sup> année	: 71.658 € TTC

Il apparaît que le montant maximum est insuffisant pour couvrir les réparations, de plus en plus nombreuses, et les programmes de rénovation arrêtés par le Conseil Municipal dans le cadre des budgets.

Il est proposé de relever les montants minimum et maximum de 20.000 € HT soit 23.920 € TTC pour la dernière année du marché. Sur la base du montant maximum du marché initial (71.760 x 3 =215.280 €TTC) ceci représente une augmentation globale du marché de 11,11 %.

Les autres termes du marché ne seraient pas modifiés et cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale du marché, la consultation ayant été effectuée sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

La Commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2008 a émis un avis favorable à cet avenant qui porterait les montants du marché pour la période du 06.03.2008 au 05.03.2009 à :

➤ Minimum	38.000 €HT	45.448 €TTC
➤ Maximum	80.000 €HT	95.680 €TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve les avenants tels que présentés dans le présent rapport aux marchés de travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

## **12 – CLSH. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS VACATAIRES.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Il est proposé de fixer ainsi que suit la rémunération brute, à laquelle s'ajoutent 10 % au titre des congés payés, des animateurs vacataires recrutés pour l'encadrement du CLSH.

Qualification	Rémunération à la journée	
	Animation courante	Mini-camp ou séjour
Animateur sans formation	30,00 €	34,05 €
Animateur en préparation BAFA	38,00 €	43,13 €
Animateur BAFA	45,00 €	51,08 €

Complément surveillant de baignade par journée avec surveillance	15,00 €	
Préparation activités du mercredi pour 1 mois	1/2 vacation	
Préparation activités petites vacances	1/2 vacation	
Préparation activités de l'été	3 vacations	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les rémunérations des animateurs vacataires du CLSH tel que proposé dans le présent rapport.

### **13 – REMBOURSEMENT DE SALAIRES PAR LE CCAS À LA COMMUNE.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 18 décembre 2007, la Commission Administrative du CCAS s'est prononcée favorablement sur le remboursement de salaires à la commune afin de compenser le travail effectué par les agents de la commune à son bénéfice (aide sociale, gestion du personnel, ...).

La base de remboursement a été fixée au niveau d'un salaire pour un poste à temps complet sur la base de l'indice brut moyen du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le remboursement de salaires par le CCAS à la commune à un salaire annuel à temps complet sur la base de l'indice brut moyen du grade d'adjoint administratif.

### **14 – REMBOURSEMENT DE CHARGES PAR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de répercuter sur l'utilisateur du service de l'assainissement collectif les frais réels supportés par la collectivité, il convient de prévoir un remboursement par le budget annexe de l'assainissement au budget principal.

Les tâches effectuées par le personnel communal au titre du budget annexe de l'assainissement se limitent à des tâches de comptabilité, le fonctionnement du service étant affermé à VEOLIA.

Il est proposé de prendre comme base le nombre de mandats et titres du budget annexe de l'assainissement rapporté au nombre total de mandats et titres de la collectivité. Ce ratio serait majoré de 10 % afin d'intégrer les frais de fournitures et de gestion générale et appliqué à l'indice brut moyen du grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1,60 % de l'indice brut moyen du grade d'adjoint administratif le remboursement des charges par le budget annexe de l'assainissement au budget principal.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le remboursement des charges du budget de l'assainissement au budget principal à 1,60 % de l'indice brut moyen du grade d'adjoint administratif.

## **15 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des ingénieurs est le suivant :

- Prime de service et de rendement (décret N° 91.875 du 6 septembre 1991, modifié). Cette prime est calculée à partir du taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade. Pour les ingénieurs, le taux maximum est fixé à 6 %.
- Indemnité spécifique de service (décret N° 2003.799 du 25 août 2003). Le crédit global est égal au taux moyen annuel applicable au grade multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen. Il est fixé à 115 % pour les ingénieurs.

Le régime indemnitaire actuel a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2007 sur les bases suivantes :

- prime de service et de rendement au taux maximum de 6 %
- indemnité spécifique de service au taux de 60 %.

Lors du recrutement du titulaire du poste, il avait été convenu que le régime indemnitaire du grade d'ingénieur serait revu à l'issue d'une année.

Il est proposé de fixer ces indemnités aux taux maximum.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs à :

- prime de service et de rendement au taux de 6 %
- indemnité spécifique de service au taux de 115 %.

## **16 – LOTISSEMENT DE LA HAUTE CHAPELLE. RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par arrêté en date du 24 janvier 2003 la société TERBOIS a été autorisée à réaliser le lotissement « Domaine de La Haute Chapelle » de 56 lots.

L'ensemble des travaux prévus au dossier de lotissement étant réalisés et les réserves étant levées, l'association syndicale sollicite le transfert des espaces publics dans le domaine communale. Ceux-ci sont constitués de la voirie, des réseaux et des espaces verts soit les

parcelles cadastrées YN 413 – 442 – 443 – 456 – 480 – 494 – 535 pour une superficie totale de 2 ha 22 a 62 ca.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais de notaire étant à la charge du vendeur.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la rétrocession dans le domaine communal des espaces communs du lotissement de la Haute Chapelle
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **17 – LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA NOË. RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par arrêté en date du 10 février 2003, la Société EPRIM-OUEST a été autorisée à réaliser le lotissement « Les Jardins de la Noë » de 31 lots.

L'ensemble des travaux prévus au dossier de lotissement étant réalisés et les réserves étant levées, la société EPRIM-OUEST sollicite le transfert des espaces publics dans le domaine communal. Ceux-ci sont constitués de la voirie, des réseaux et espaces verts, soit la parcelle cadastrée YN 535 pour 83 a 40 ca.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais de notaire étant à la charge du vendeur.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la rétrocession dans le domaine communal des espaces communs du lotissement Les Jardins de la Noë,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **18 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AU CENTRE ADMINISTRATIF.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Dans le cadre de la prise de la compétence Jeunesse par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, il est proposé de mettre à disposition de celle-ci un bureau au 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, ce bureau recevant les deux animateurs jeunesse affectés sur la commune de Bain de Bretagne.

Les conditions principales sont les suivantes :

- durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- charges : commune
- redevance : forfait de 3 300 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la convention avec la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon pour la mise à disposition d'un bureau au Centre Administratif,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **19 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PALIER.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Dans le cadre de la prise de la compétence Jeunesse par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, il est proposé de mettre à disposition de celle-ci le bâtiment « Le Palier » abritant l'espace jeunes, le PIJ et l'espace Cybercommune.

La convention annule et remplace celle du 10 janvier 2003 qui portait uniquement sur le PIJ et l'espace Cybercommune. Elle comprend les principaux termes suivants :

- désignation : bâtiment de 171,51 m<sup>2</sup>
- durée : indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- charges : la Communauté de Communes assume les charges du propriétaire et du locataire.
- redevance : néant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la convention de mise à disposition du Palier à la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **20 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE. SALLES DE CINÉMA.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'Association Ciné Spectacles exploite une salle de cinéma sur le territoire de la commune de BAIN DE BRETAGNE depuis de nombreuses années.

Cette association participe à la vie culturelle de la commune ; son objet associatif rencontre donc l'intérêt général que la collectivité a entendu soutenir. C'est dans ce contexte

que la commune de BAIN DE BRETAGNE a décidé d'apporter son soutien à l'association Ciné Spectacles en mettant à sa disposition des locaux adaptés à son activité.

Eu égard au caractère très ancien et non adapté de l'ouvrage existant, il a été décidé de construire un nouveau cinéma de 2 salles. Afin d'étudier les conditions de mise à disposition de cet équipement et d'en valider le montage juridique, la commune s'est attachée les services d'un avocat, Maître GUILLON-COUCHAY. Celle-ci a retenu comme principe la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune et a rédigé la convention correspondante. Celle-ci porte sur les principaux points suivants :

- signataires : commune et association Ciné-Spectacles
- textes applicables : régime des occupations temporaires et précaires du domaine et exclusion du régime des baux commerciaux
- durée : 3 ans
- locaux : un bâtiment de 726 m<sup>2</sup> à usage de cinéma avec une salle de 213 places + 6 places handicapés et une salle de 72 places + 3 places handicapés
- activité exclusive de cinéma, la commune pouvant disposer de la salle
- redevance : 1 000 € / an
- entretien et maintenance à la charge de l'occupant.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention d'occupation précaire du domaine privé avec Ciné-Spectacles et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, Messieurs BRIAND, HILLIGOT et LEVILAIN s'étant retirés de la salle, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- 1) approuve la convention d'occupation précaire du domaine privé concernant 2 salles de cinéma avec Ciné Spectacles,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **21 – NOUVELLE GENDARMERIE. ACQUISITION DE TERRAINS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie la commune doit acquérir les terrains nécessaires situés au lieu-dit « Le Petit Domaine ». L'acquisition porte sur l'ensemble des terrains classés en zone UEC2, ce qui permettra de constituer une réserve foncière.

Les terrains sont à acquérir auprès de la Société URBATYS d'une part et auprès de la SAS La Fresnais d'autre part. Ils concernent les parcelles ci-dessous :

<b><u>Parcelle</u></b>	<b><u>Surface</u></b>
YO 449	63 a 39 ca
YO 454	19 a 27 ca
YO 457	10 a 91 ca
YO 458	31 a 05 ca
YO 473	8 a 67 ca
YO 474	14 a 76 ca
YO 475	39 a 76 ca

soit une surface totale de 4 ha 87 a 81 ca.

L'avis de France Domaine a été obtenu sous la référence 2006-012V1948 du 19 janvier 2007 confirmé par courrier du 12 décembre 2007.

Le prix de vente négocié s'élève à 4,62 € / m<sup>2</sup> soit un total de 225 368,22 €, inférieur à l'estimation de France Domaine, ceci étant justifié par le fait que la vente s'effectue sur la base sur laquelle les propriétaires avaient acquis ces terrains en 2005.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide l'acquisition des parcelles référencées dans le présent rapport au prix de 225 368,22 € auprès d'URBATYS et de la SAS La Fresnais,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **22 – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE - BEA DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SNI ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'OUVRAGES DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE LA SNI AU PROFIT DE LA COMMUNE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibérations en date du 20 juin 2005, 16 octobre 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités juridiques et financières de réalisation du projet de nouvelle gendarmerie dont la mise en œuvre doit être prise en charge par la société SNI.

En juin 2006, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a apporté des précisions sur le cadre juridique et économique des constructions des casernes de gendarmerie. Depuis, seuls sont agréés les montages répondant aux prescriptions ci-dessous :

- aucune location directe entre l'opérateur-bailleur et la Gendarmerie Nationale. La Gendarmerie Nationale est très attachée à la relation entretenue avec les collectivités territoriales et à leur implication dans le cadre du service public de proximité qui se traduit notamment par leur participation à l'édification des casernes. Ainsi, le bail de location doit être directement régularisé entre la Gendarmerie Nationale et la Collectivité, ce qui a été confirmé par courrier en date du 12 janvier 2007 pour le projet de Bain de Bretagne
- dans le cadre de ce montage, la mise à disposition à la SNI du terrain nécessaire se fait aux termes d'un bail emphytéotique administratif (BEA) dont la durée ne peut être supérieure à 40 ans
- en contrepartie la SNI met à disposition de la commune l'ensemble des ouvrages de la caserne de Gendarmerie aux termes d'une convention. La SNI en tant que maître d'ouvrage assure d'une part la totalité du coût de construction de l'opération et d'autre part prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'entretien de cette caserne, soit les charges du propriétaire et celles du locataire
- afin de diminuer le coût de l'opération et donc le loyer versé par l'Etat, la DGGN agréé les programmes pour lesquels les collectivités territoriales apportent le terrain pour une valeur symbolique, y compris après l'avoir aménagé
- enfin le loyer versé par la Gendarmerie à la collectivité n'a aucune raison d'être identique à celui payé par la collectivité à l'emphytéote.

L'estimation réalisée par France Domaine porte sur un loyer du par la Gendarmerie à la commune s'élevant à 402 651 € par an (valeur décembre 2007). Ce loyer est estimé sur la base de la dernière fiche d'expression transmise par la Gendarmerie prévoyant outre les

locaux administratifs et techniques, la réalisation de 30 logements pour les sous-officiers et de 5 studios pour les gendarmes adjoints volontaires.

Le loyer d'équilibre demandé par la SNI à la commune est estimé à 476 113 € / an (valeur décembre 2007).

L'écart de loyer serait de 73 462 € soit 18 % environ qui serait à minorer à compter de la 4<sup>ème</sup> année de la recette de la taxe foncière bâtie évaluée à environ 32 000 € / an.

Le planning de l'opération serait le suivant :

18 février 2008	Délibération de la commune validant le montage financier et juridique
Mars 2008	Sondages de sols, relevés de géomètres, lancement des études opérationnelles
Avril 2008	Passage en Comité d'Engagement SNI. Finalisation APS. Envoi de l'APS et de l'offre de loyer à la commune qui fait suivre au Groupement Départemental de Gendarmerie
Mai 2008	Saisine de France Domaine par le Groupement Départemental de Gendarmerie pour une estimation officielle des loyers
Juillet 2008	- réception de l'estimation des loyers par France Domaine - transmission du dossier complet à la DGGN
Septembre 2008	- accord de la DGGN sur le projet et le niveau des loyers - autorisation par la DGGN de dépôt de permis de construire
Décembre 2008	Dépôt du permis de construire
Mars 2009	Délivrance du permis de construire
Mai 2009	Appel d'offres ouvert des entreprises
Août 2009	Démarrage des travaux
Février 2011	Livraison

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le montage juridique et financier en vue de la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre des dispositions exposées et notamment le BEA et les conventions à intervenir.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le montage juridique et financier en vue de la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre des dispositions exposées et notamment le BEA et les conventions à intervenir.

### **23 – CE N° 233. CESSION.**

#### **Rapporteur : Monsieur JOUADE**

Par courrier en date du 26 octobre 2007, Monsieur et Madame Jean-Yves ORAIN ont sollicité l'acquisition du CE N° 233, cadastré WD 80 pour une contenance de 620 m<sup>2</sup>.

Ce chemin d'exploitation n'a plus aucune utilité et est totalement inclus dans la propriété des demandeurs.

La Commission des Affaires Agricoles et Rurales, réunie le 4 décembre 2007, a émis un avis favorable à la satisfaction de cette demande.

Vu l'avis de France Domaine du 29 janvier 2008, référencé 2007-012V2058, il est proposé un prix de vente de 620 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de la cession du CE N° 233 à Monsieur et Madame Jean-Yves ORAIN au prix de 620 €
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **24 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN. MISE À JOUR DU PLU.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 16 février 2004, le Conseil Municipal avait arrêté le périmètre sur lequel est applicable le droit de préemption urbain (DPU).

Dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2007, le plan du périmètre du DPU et des ZAD a été inclus dans les documents annexes sous la référence 5 - 3. Il apparaît que le plan d'emprise du DPU annexé au PLU n'est pas conforme à la décision du Conseil Municipal du 16 février 2004. Aucune modification de cette délibération n'a été formulée dans le cadre de l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer sa délibération du 16 février 2004 fixant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain et de décider de la mise à jour du dossier de PLU par le plan annexé à la présente délibération.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité confirme sa délibération du 16 février 2004 fixant le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain et tel qu'annexé à la présente délibération.

## **25 – HALTE GARDERIE ET CLSH. SOLLICITATION DES AIDES AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon (arrêté préfectoral du 6 novembre 2007), des aides existent pour les structures agréées accueillant collectivement des enfants de 0 à 3 ans, ainsi que des enfants de 3 à 12 ans en CLSH.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon :

- l'aide aux communes ayant une structure locale agréée accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans
- l'aide aux communes ayant un CLSH agréé accueillant des enfants de 3 à 12 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'aide.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) sollicite l'aide au fonctionnement auprès de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon pour le CLSH et la Halte Garderie,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'aide.

## **26 – HALTE GARDERIE ET CLSH. SOLLICITATION DES AIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Suite à la prise en charge de la gestion de la Halte Garderie et du CLSH par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2008, il est possible de solliciter des aides auprès du Conseil Général pour le fonctionnement de ces deux structures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ces aides au fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) sollicite auprès du Conseil Général les aides au fonctionnement du CLSH et de la Halte Garderie,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer les demandes.

## **27 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE ET VILAINE. AUDIT DE LA SALLE OMNISPORTS.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Lors de la Commission Sport du 10 janvier 2008, il a été proposé d'engager un audit global de la salle omnisports afin d'analyser l'état du bâtiment et d'identifier les besoins d'interventions. Cet audit est préalable à tout projet de réhabilitation de cette salle afin de quantifier les travaux et phaser les interventions dans le temps. Ce diagnostic est aussi demandé par le Conseil Général pour bénéficier par la suite des aides éventuelles pour la restructuration de la salle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser cet audit de la salle omnisports et de solliciter l'aide du Conseil Général pouvant financer jusqu'à 50 % du coût H.T. de cet audit, dans la limite de 3 000 € H.T. de dépenses.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite l'aide du Conseil Général pour un diagnostic de la Salle Omnisports.

## **28 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON. MODIFICATION DES STATUTS.**

### **Rapporteur : Monsieur THEBAULT**

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur une modification des statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Cette modification porte sur les points suivants :

### **TITRE PREMIER : FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE**

L'article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE est ainsi modifié :

#### **5. Compétence en matière d'action sociale**

Après le paragraphe : « Gestion du chantier d'insertion : ... », ajouter :

- Participation au Centre Local d'Information et de Coordination destiné aux personnes âgées et handicapées
- Participation sous forme d'attribution de subvention pour la construction de locaux d'accueil en faveur de l'Association A.D.M.R. MESSAC GUIPRY et ses environs
- Participation sous forme d'attribution de subvention pour la construction de bureaux en faveur du service de soins à domicile porté par l'association « Autonomie Services Bain – Guichen ».

#### **9. Compétence en matière de développement culturel**

Ajouter les points suivants :

- Mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique
- Coordination des animations organisées par l'ensemble des bibliothèques du territoire
- Aide à la mutualisation des moyens de gestion du réseau de ces bibliothèques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

## **29 – CONSTRUCTION DE NOUVELLES SALLES DE SPORTS. CONCOURS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction de nouvelles salles de sports au Chêne Vert, et, compte tenu du montant prévisible des honoraires de maîtrise d'œuvre, a décidé d'engager une procédure de concours pour la désignation de l'architecte.

Le jury de concours dont la compétence a été fixée par délibération du 3 juillet 2007 s'est réuni le 25 octobre 2007 pour examiner les 58 dossiers de candidature reçus et a décidé d'admettre à concourir :

- Agence MA / Murail architectures de NANTES
- David CRAS de RENNES
- LIARD et TANGUY de RENNES.

Le jury de concours s'est réuni le 5 février 2008 afin d'examiner les trois projets. Il est rappelé que les projets ont été présentés de façon anonyme et jugés sur la base des critères énoncés dans le règlement du concours.

Après levé de l'anonymat, le classement des projets est le suivant :

N° 1 : David CRAS

N° 2 : Agence MA / Murail architectures

N° 3 : LIARD et TANGUY.

Le jury de concours propose au Conseil Municipal de retenir le projet de Monsieur David CRAS.

Considérant que les 2 autres projets répondent aux attentes du concours, le jury propose d'attribuer aux deux autres candidats l'indemnité de 12 000 € T.T.C. prévue par la délibération du 9 juillet 2007.

L'enveloppe comprenant la proposition de marché du candidat retenu a été ouverte en séance de jury. Elle fait apparaître, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 000 000 € H.T., un forfait provisoire de rémunération de 371 100 € H.T. soit un taux de rémunération de 9,72 % pour la mission de base plus un forfait de 79 500 € pour les missions EXE et OPC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) procéder au choix du projet
- 2) se prononcer sur les indemnités accordées aux candidats non retenus
- 3) se prononcer sur le projet de marché de maîtrise d'œuvre et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 24 pour et 5 abstentions justifiées par un refus de l'emplacement,

- 1) décide de retenir le projet présenté par Monsieur David CRAS dans le cadre du concours pour la construction de nouvelles salles de sports,
- 2) décide d'accorder une indemnité de 12 000 € TTC aux deux autres candidats : Agence MA / Murail architectures et LIARD et TANGUY
- 3) approuve le projet de marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur David CRAS et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **30 – C.C.A.S. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à la demande formulée en Conseil Municipal, celui-ci est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2007 annexé.

### **Décision**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2007 du C.C.A.S.

### **31 – DEMANDE DE SUBVENTION. FESTIVAL DU SCHMOUL 2008.**

**Rapporteur : Madame GUILAUME**

Dans le cadre de l'édition 2008 du Festival du Schmoul, les Productions Schmoulbrouks, organisateurs de l'évènement, ont sollicité une subvention auprès de la Mairie de Bain de Bretagne. L'attribution d'une telle aide doit intégrer un paramètre pour son calcul :

- versement possible d'une aide de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Cette aide est calculée sur l'ensemble des dépenses prévisionnelles du Festival (hors frais d'hébergement et de restauration). La Communauté de Communes ayant intégré l'aide à ce festival dans ses compétences, la commune de Bain de Bretagne ne peut aider cette manifestation que sur les paramètres non retenus par la Communauté de Communes (respect du principe de spécialité entre collectivités locales d'un même niveau).

En conséquence, la Commission Culture et Communication du 6 février 2008 propose d'attribuer une subvention pour l'organisation du Festival du Schmoul 2008 sur la base des dépenses d'hébergement et de restauration (6 800 €). (Budget prévisionnel total : 59 733 €). Il est proposé une subvention de 2 500 €.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 2 500 € au Festival du Schmoul.

**32 – DEMANDE DE SUBVENTION. FESTIVAL BAIN DE BLUES.**

**Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Dans le cadre de la seconde édition du Festival Bain de Blues, l'association OPUS 17 sollicite une subvention auprès de la mairie de Bain de Bretagne.

Le budget prévisionnel de ce festival se monte à 10 794 €.

La Commission Culture et Communication du 6 février 2008 propose d'attribuer une subvention de 2 500 € versée en deux fois : les 2/3 au démarrage (soit 1 667 €) et 1/3 sur présentation du bilan définitif. En cas de bilan positif le 1/3 (soit 833 €) ne sera pas versé.

Il est précisé que la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon ne devrait pas intervenir et que de ce fait le principe de spécialité entre collectivités locales de même niveaux ne devrait donc pas s'appliquer.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder à OPUS 17 une subvention de 2 500 € versée en 2 fois : 2/3 au démarrage et 1/3 sur présentation du bilan pour le Festival Bain de Blues.

**33 – PARKING DU CHÊNE VERT. AVENANT AU LOT N° 1.**

**Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par marché en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 les travaux d'aménagement d'un parking et du skate parc au Chêne Vert ont été confiés à l'entreprise SCREG pour le lot N° 1 : terrassements, voirie, réseau E.P., espaces verts, signalisation.

Le marché initial s'élève à 92 875,00 € H.T.

L'état des canalisations existantes oblige à la création d'une partie supplémentaire du réseau d'eaux pluviales. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 3 782,40 € H.T. soit 4,07 % du marché initial.

Il est proposé de prendre en compte ces travaux par avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant de 3 782,40 € H.T. au lot N° 1 avec la SCREG
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **34 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans l'attente du vote du budget 2008 et de la souscription d'un emprunt destiné à financer les investissements 2008, il est proposé d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie auprès de DEXIA – CLF aux conditions suivantes :

- montant : 1 000 000 €
- marge : + 0,35 % sur EONIA  
          : + 0,12 % sur EURIBOR 7 jours
- frais d'engagement : 1 000 €
- commission de tirage : néant
- décompte des intérêts : mensuel

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de DEXIA – CLF
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire indique que c'est la dernière séance du Conseil Municipal qu'il préside. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur collaboration au développement de BAIN DE BRETAGNE. Il remercie les adjoints et les services administratifs pour la qualité du travail effectué. Il ajoute qu'il laisse son siège de Maire avec regrets.

Monsieur THEBAULT, au nom du groupe majoritaire, remercie Monsieur le Maire.

(Applaudissements de l'assemblée).

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**